

# REGLEMENT DU CONCOURS

« **Poste ton look pour nous montrer ton style !** »

## **Article 1 : Organisateur**

La Société **PROFIDA**, Société Anonyme, au capital social de 50.250 Euros, dont le siège social est à PARIS (75009), 102, rue de Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 417 597 416, organise, au sein de son enseigne CITADIUM, du 23 Aout 2010 au 31 Décembre 2010, **un Concours gratuit sans** obligation d'achats, nommé « *Poste ton look pour nous montrer ton style !* ».

## **Article 2 : Conditions de Participation**

«*Poste ton look pour nous montrer ton style !*», organisé sur le site Internet de Citadium : <http://www.citadium.fr/> est un Concours gratuit n'impliquant aucune obligation d'achats pour les participants.

**Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée au moins de 14 ans, disposant d'une connexion Internet, d'une adresse postale (en France uniquement) et d'une adresse e-mail valides.** Etant précisé que pour les Participants mineurs, ces derniers sont tenus d'avoir obligatoirement une autorisation parentale. Les parents ou les personnes détenant l'autorité parentale doivent prendre connaissance du présent règlement avant de renseigner sur le formulaire de participation du site Internet, leurs coordonnées complètes et cocher la case donnant leur accord pour que le Mineur participe à ce Concours.

Toute participation (qu'il s'agisse de Participants ou de Votants) est conditionnée à la saisie électronique des informations réelles, exactes et actualisées des données nominatives. Il est strictement interdit d'utiliser un pseudonyme ou d'indiquer des coordonnées inexactes.

**La participation à ce Concours par voie postale est exclue.**

**La participation au Concours s'effectuera exclusivement par voie électronique via le formulaire d'inscription à ce Concours figurant sur le site Internet <http://www.citadium.fr/>.**

**La participation à ce Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur.**

Les inscriptions à ce Concours sont ouvertes tous les mois , du premier jour au dernier jour du mois.

Une inscription est valide une fois qu'elle est acceptée par l'équipe interne de Citadium. Si la candidature n'est pas acceptée, un email de notification de rejet sera envoyé.

Pour déposer sa candidature, il faut préalablement se créer un compte sur le site <http://www.citadium.fr/>. Le Participant s'enregistre en remplissant les mentions obligatoires sur le formulaire à sa disposition, en téléchargeant une photographie dont il a les droits avec le look choisi, les noms, prénom, la date de naissance du participant puis en validant le formulaire obligatoirement avant la date de clôture des inscriptions du mois, soit dernier jour du mois à 23h30, heure de France métropolitaine. Les inscriptions du dernier jour du mois entre 23h30 et 23h59 porteront pour le mois suivant.

**Le Participant devra également cocher :**

- l'option (souhait de recevoir ou non des propositions commerciales de la part de PROFIDA),
- la case précisant avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes dudit règlement,
- ainsi que la case certifiant que le Participant accepte que sa photographie, ses nom, prénom et âge soient reproduits et diffusés à titre gratuit par l'Organisateur sur le site <http://www.citadium.fr/> et sur tout autre type de support de communication (Ecran géant extérieur ou intérieur, mailing, e-mailing, newsletter.....)

Si le Participant est mineur, son représentant légal devra obligatoirement renseigner ses noms, prénom, date de naissance, adresse complète, numéro de téléphone, et cocher les cases précisant avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes dudit règlement et certifiant représenter le participant mineur. Etant précisé que le représentant du Participant Mineur doit être une personne physique majeure. Le représentant légal devra également cocher la case précisant son accord sur le fait que la photographie du participant Mineur, les nom et prénom, l'âge du participant mineur soient reproduits et diffusés à titre gratuit par l'Organisateur sur le site <http://www.citadium.fr/> et sur la page Facebook ainsi que sur tout autre type de support de communication (Ecran géant extérieur ou intérieur, mailing, e-mailing, newsletter.....)

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Les votants pourront soutenir les Participants durant toutes les sessions du Concours, soit du premier jour du mois 00h00 au dernier jour du mois 23h59.

Pour ce vote en ligne, le votant devra préalablement se connecter au site <http://www.citadium.fr/> avec un compte Citadium.

**La photographie envoyée devra respectée, pour être valable, les normes exposées ci-après :**

- **la photographie devra refléter le look du participant.**
- **La photographie pourra être en couleurs ou en noir et blanc.**
- **La photographie devra être sous forme GIF, JPEG, JPG ou PNG à l'exclusion de tout autre format et d'un poids n'excédant pas 5 Mo.**
- **La photographie devra être un portrait en pied, orienté verticalement.**

Les photographies ne devront pas être retouchées, ni ne présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'Ordre Public et aux bonnes mœurs, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes. Toute photographie non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus pourra entraîner la disqualification de la candidature.

Une fois la photographie validée, il ne sera plus possible de la modifier.

**Il est à noter que la participation au présent Concours entraîne la cession des droits patrimoniaux, droit de reproduction, droit de représentation et d'adaptation pendant toute la durée des droits de Propriété intellectuelle. A défaut de respecter les dispositions précitées, les photographies seront éliminées.**

Chaque semaine, le gagnant sera celui qui aura reçu le plus de votes en sa faveur, à la clôture de la session du Concours.

En cas d'égalité, les gagnants seront départagés par les votants (celui qui aura le plus de votes gagne), puis la date du dépôt de la candidature (le premier à avoir déposé sa candidature gagne).

Dans le cas où une fraude serait constatée (votes provenant de la même adresse IP sur une même journée.....), la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas comptabiliser ces votes dans le résultat final. Les votes provenant d'une adresse email dite « jetable » ne seront pas pris en compte.

#### **Article 4 : Dépôt légal du règlement**

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Raphaëlle DIEY, Huissier de justice à Paris (75002), 43 rue Saint Augustin.

Il est consultable pendant toute la durée du jeu, en ligne, à partir de la page d'accueil du Site Internet <http://www.citadium.fr/>.

#### **Article 5 : Durée**

Le Concours se déroulera **du 23 Aout 2010 au 31 Décembre 2010** durant lequel les visiteurs procèdent au Vote de leur look préféré. Les 2 participants ( un homme et une femme) élus à l'origine du meilleur look sont déclarés gagnants.

#### **Article 6 : Les dotations**

Chaque mois , les participants ( un homme et une femme ) ayant reçu le plus de votes seront les heureux gagnants, lesquels se verront attribuer chacun le lot suivant :

**- Un bon d'achat d'une valeur de 100 euros valable sur tout le magasin Citadium et à utiliser avant le 31 Janvier 2011.**

**Etant précisé que les gagnants se verront également offrir la publication de leur photographie en home page du site Internet de Citadium.**

Il est spécifiquement précisé que les gagnants ne pourront s'inscrire à nouveau et ce pour toute la durée restante du jeu, soit jusqu'au 31 /12/2010 .

Les gagnants seront prévenus par email à la clôture de la session de jeu des modalités de réception de leur lot. Les gagnants devront confirmer auprès de la Société organisatrice, leurs coordonnées complètes dans un délai de quinze (15) jours après réception de l'email annonçant leur victoire.

Les lots attribués aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Le lot est nominatif et ne peut pas être attribué à d'autres personnes que celle désignée lors du gain. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeurs équivalents et dans la mesure du possible de caractéristiques proches. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir aux gagnants ou à son entourage familial à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des articles gagnés.

Les gagnants ne pourront s'opposer nullement à une éventuelle utilisation à titre gratuit de leurs noms, prénoms, photographie afin de servir de témoignage sauf s'ils renoncent **expressément** à leur lot.

#### **Article 7 : Propriété Intellectuelle**

**Dans le cadre de ce Concours, le Participant déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur la photographie et s'engage à transmettre une photographie libre de Droits, ne portant pas atteinte à l'image ou aux droits des Tiers.**

**La participation à ce Concours entraîne expressément la cession des droits au bénéfice de l'organisateur du présent Concours. Cette autorisation est consentie pour le monde entier, à partir de l'envoi de la photographie, pendant toute la durée des droits de Propriété intellectuelle.**

**L'organisateur pourra ainsi reproduire les photographies dans divers formats et sur tous types de supports de communication, et plus généralement à des fins publicitaires en vue de la promotion du présent Concours sans que cette**

**utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.**

**Le Participant conservera le droit d'exploiter librement sa photographie et pourra à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photographie en envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception à Citadium, à l'adresse suivante : CITADIUM Direction 50/56 Rue Caumartin 75009 PARIS**

Par ailleurs, on notera qu'à partir de l'envoi de la photographie, le Participant garantit la Société organisatrice contre toute réclamation ou action à cet égard.

#### **Article 8 : Acceptation du présent règlement**

Toute participation à ce Concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours contre les conditions d'organisation, le déroulement du Concours, ses résultats et l'attribution des lots.

#### **Article 9 : Gratuité du Concours**

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Les frais éventuels de participation au Concours générés par les coûts de connexion pourront être remboursés sur demande écrite par courrier uniquement adressé à **CITADIUM Direction 50/56 Rue Caumartin 75009 PARIS**

Il convient à cet effet de faire parvenir à la Société organisatrice dans un délai de 30 jours calendaires après la fin du Concours, le cachet de la poste faisant foi, les informations suivantes :

- ses noms, prénom, et adresse personnelle postale,
- l'email ayant servi à la participation,
- la date, l'heure et la durée de connexion au site,
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou Fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site, un RIB ou RIP.

Une seule demande de remboursement par foyer sera acceptée (même nom, même adresse, même adresse e-mail).

Le remboursement sera effectué sur la base d'une connexion de 3 minutes et uniquement pour les participants utilisant une connexion modem (ne sont pas concernés les participants dont la connexion à Internet s'effectue par ADSL ou réseau câblé). Les frais liés aux photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 05 centimes d'euros le feuillet sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion et dans la limite d'un feuillet.

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, au choix de la Société organisatrice, adressé dans les 4 semaines de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi par le site. Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion ou de photocopie sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Par ailleurs, la société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués.

En outre, il est précisé que la Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Concours.

#### **Article 10 : Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales**

Le Gagnant autorise par avance les organisateurs à utiliser à titre gratuit ses nom et prénom dans les messages presse et dans toutes les manifestations publicitaires liées à ce Concours.

**Ces informations communiquées par les Participants dans le cadre de ce Concours, sont indispensables pour l'attribution des lots.**

Les informations recueillies et communiquées par les Participants au présent Concours seront utilisées par PROFIDA pour ses besoins propres, et pourront être exploitées à des fins commerciales tant par PROFIDA que par ses partenaires commerciaux.

En indiquant son adresse e-mail ou ses coordonnées sur le formulaire d'inscription et en cochant la case adaptée, le Participant donne son consentement ou refuse de recevoir des propositions commerciales de la part de la Société PROFIDA.

#### **Article 11 : Responsabilité**

Chaque participant et votant est juridiquement responsable de l'utilisation de son compte y compris dans l'hypothèse d'une utilisation par une tierce personne. La Société Profida ne saurait en aucune façon être tenue pour responsable de l'utilisation frauduleuse d'un compte.

#### **Article 12 : Informatique et Libertés**

Les informations recueillies par la Société PROFIDA bénéficient de la protection de la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978.

Conformément aux dispositions de ladite loi, les participants disposent d'un Droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression aux données personnelles les concernant qui peut s'exercer à tout moment en se connectant sur le site Internet [www.citadium.com](http://www.citadium.com) ou en écrivant à Citadium, 50/56 Rue Caumartin 75009 PARIS

**Article 13 : Droit applicable/Litiges**

Les présentes conditions de participation sont régies par le droit français.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la Société organisatrice.